



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Seine-et-Marne

Question écrite n° 8607

Texte de la question

M Jean-Claude Mignon attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la suppression de cinq postes de professeurs prévue pour septembre 1989, dans les collèges G-Politzer (quatre) et F-Joliot-Curie (un) à Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne). La rehabilitation des ZEP avait été promise en septembre 1988, ainsi que le renforcement de leurs moyens. Le collège G-Politzer, déclaré ZEP en janvier 1982, avait considérablement amélioré ses résultats grâce au travail efficace de l'équipe pédagogique, et figure aujourd'hui parmi les premiers établissements secondaires du département. Il semble donc parfaitement légitime qu'il profite de la rehabilitation annoncée, de même que le collège F-Joliot-Curie. Or, cette récente décision de l'administration de supprimer cinq postes va totalement à l'encontre d'une amélioration de l'enseignement. Ni les parents, ni les professeurs, ni la municipalité ne peuvent l'admettre, au moment même où la ZUP, rebaptisée Plaine du Lys en 1985, connaît un renouveau profond dans lequel la qualité des collèges joue un rôle considérable. Il lui demande donc de bien vouloir intervenir pour éviter la suppression de ces cinq postes, et d'appliquer à ces collèges le programme de rehabilitation annoncé.

Texte de la réponse

Reponse. - La progression du budget de la section scolaire de 1989 traduit la priorité décidée par le Gouvernement en faveur de l'éducation nationale et concrétise les engagements pris par le Président de la République. Dans le domaine des emplois du second degré public notamment, 4 200 emplois d'enseignants et 7 000 heures supplémentaires sont créés, auxquels s'ajoutent 1 000 emplois d'enseignants (autorisation de recrutement en surnombre) pour soutenir en particulier le développement de la scolarisation dans le second cycle. Un contingent de 5 000 heures supplémentaires est, en outre, créé pour faciliter les actions pédagogiques en faveur des élèves en difficulté. Au total, ces moyens représentent pour l'enseignement du second degré un apport de 5 200 emplois et 12 000 heures supplémentaires-année pour une augmentation d'environ 35 000 élèves. L'administration centrale a procédé à une répartition qui vise à rééquilibrer progressivement les disparités de moyens constatées entre les académies sur l'année 1988-1989, tout en tenant compte des flux d'élèves dans chaque académie à la rentrée 1989. Les 5 000 heures autorisées en faveur des élèves en difficulté et 300 emplois consacrés au développement des filières scientifiques ont fait l'objet de répartitions spécifiques. Un effort particulier a été accompli en faveur de l'académie de Créteil, qui a reçu 506 emplois d'enseignants et 1 182 heures supplémentaires, dont 353 pour le soutien des élèves en difficulté, ce qui représente une dotation académique équivalente à un dixième de la dotation nationale. Si l'administration centrale a ainsi arrêté les dotations de chaque académie, c'est aux recteurs, pour les lycées, et aux inspecteurs d'académie, pour les collèges, qu'il appartient maintenant de répartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura préalablement affectées à l'ensemble des lycées et à l'ensemble des collèges et, pour ces derniers, à chacun des départements de son académie. S'agissant de la préparation de la rentrée 1989 dans les collèges G-Politzer et F-Joliot-Curie, il conviendrait de prendre directement l'attache de l'inspecteur d'académie de Seine-et-Marne, qui est seul en mesure de préciser la façon dont il a apprécié la situation de ces collèges au regard de celle des autres établissements du département et les conséquences qu'il en a tirées lors

de la repartition des moyens, et d'apporter tous les renseignements souhaites sur les etablissements classes en zone d'education prioritaire.

Données clés

Auteur : [M. Mignon Jean-Claude](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8607

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 323